



15ème législature

Question N° : 9865	De M. Jean-Jacques Gaultier (Les Républicains - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Protocole national de diagnostic et de soins maladie de Lyme	Analyse > Protocole national de diagnostic et de soins maladie de Lyme.
Question publiée au JO le : 26/06/2018 Réponse publiée au JO le : 18/09/2018 page : 8337		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'état d'avancement du protocole national de diagnostic et de soins concernant la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques. Le groupe de travail constitué par la Haute autorité de santé (HAS) pour établir un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) a pour objectif d'améliorer le suivi de ce type de maladie sur l'ensemble du territoire. Selon un communiqué du ministère de la santé, ce protocole devait être validé par un collège de la Haute autorité de santé dans le courant du mois d'avril 2018. À ce jour le corps médical, les patients et les associations n'ont pas eu de nouvelles informations. Aussi, il lui demande de bien vouloir apporter des précisions sur le calendrier de validation du protocole national de diagnostic et de soins.

Texte de la réponse

La maladie de Lyme est un sujet qui génère beaucoup d'inquiétudes sur le territoire et qui est particulièrement suivi par le Gouvernement. Début 2017, le ministère chargé de la santé a ainsi mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. Ce plan prévoit l'élaboration et la publication d'un protocole national de diagnostic et de soins. Un travail a été alors engagé avec les différents acteurs et la direction générale de la Santé. La Haute autorité de santé (HAS) a publié le 20 juin 2018 des recommandations de bonnes pratiques. Cette publication a été accompagnée de fiches pratiques, elles sont accessibles sur le site internet de la HAS. Ces recommandations doivent permettre à tous les médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie. Le ministère de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.